



COMMUNE DE SAVIGNY

Préavis de la Municipalité de Savigny au Conseil communal

07/2026

**Demande de crédit pour la création d'une zone 30 à la
route de la Roche**

Date de la séance avec la Commission ad hoc :

Mardi 26 mai 2026 à 19h30

Salle de Municipalité de la Maison de commune

Réf. : 43.03

I:\4-TRAVAUX-PUBLICS-ENVIRONNEMENT\43-ROUTES-VOIRIE\43.03-routes-chemins-communaux\Zones-30\Preavis\Preavis_07-2026.docx

Savigny, le 27 avril 2026

TABLE DES MATIERES

1. Motivation du projet	3
1.1 Genèse	3
1.2 Etude 2025.....	3
2. Aménagements	4
2.1 Situation	4
2.2 Présentation	5
2.3 Procédure de légalisation	6
3. Coût des travaux	7
4. Crédit	7
4.1 Montant du crédit	7
4.2 Amortissement	7
4.3 Charges d'exploitation.....	7
4.4 Financement	8
4.5 Commission des finances.....	8
5. Conclusions	8

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de solliciter un crédit de CHF 151'140.00 TTC pour la création d'une zone 30 à la route de la Roche.

1. Motivation du projet

1.1 Genèse

- Référence est faite au rapport de gestion 2022, chiffre 4.2.7, page 65.

Durant l'année 2022, une pétition a été adressée à la Municipalité par 56 familles, sollicitant l'aménagement d'une zone 30 dans le quartier de la route de la Roche. En 2022 également, le Conseil communal a traité un postulat pour la diminution de la vitesse des véhicules à 30 ou 20 km/h dans des quartiers de la commune.

A cette époque, la procédure de mise en œuvre de limitation de vitesse était encore complexe et onéreuse. Le canton a cependant simplifié dite procédure dans le courant du 2^{ème} semestre 2022, de sorte que la Municipalité a commandé une étude auprès d'un bureau spécialiste en mobilité, afin d'évaluer si et dans quels quartiers des zones 30 seraient recommandées.

- Référence est faite au rapport de gestion 2023, chiffre 4.2.8, page 72.

L'étude commandée auprès d'un bureau spécialiste en mobilité a été menée en 2023. Elle a analysé plusieurs quartiers, selon des critères d'évaluation. A l'issue de cette étude, deux secteurs ont été recommandés : la route des Miguettes et la route de la Roche.

La Municipalité a décidé de poursuivre et d'approfondir en 2024 l'étude de faisabilité à la route de la Roche.

- Référence est faite au rapport de gestion 2024, chiffre 4.2.7, page 80.

Un sondage a été réalisé du 6 juin au 1^{er} juillet 2024, dans le quartier de la route de la Roche, auprès de 292 ménages, dont 162 ont répondu.

Une majorité (70%) des usagers sondés s'est dit favorable. Les arguments en faveur sont avant tout liés aux nuisances et à la sécurité de tous, en particulier des enfants.

Une majorité (62%) des usagers ont souhaité la mise en place d'aménagements modérateurs, mais pas plus que nécessaire.

Au vu des résultats détaillés de cette enquête, la Municipalité a décidé de poursuivre le projet par la mise en œuvre de la procédure.

1.2 Etude 2025

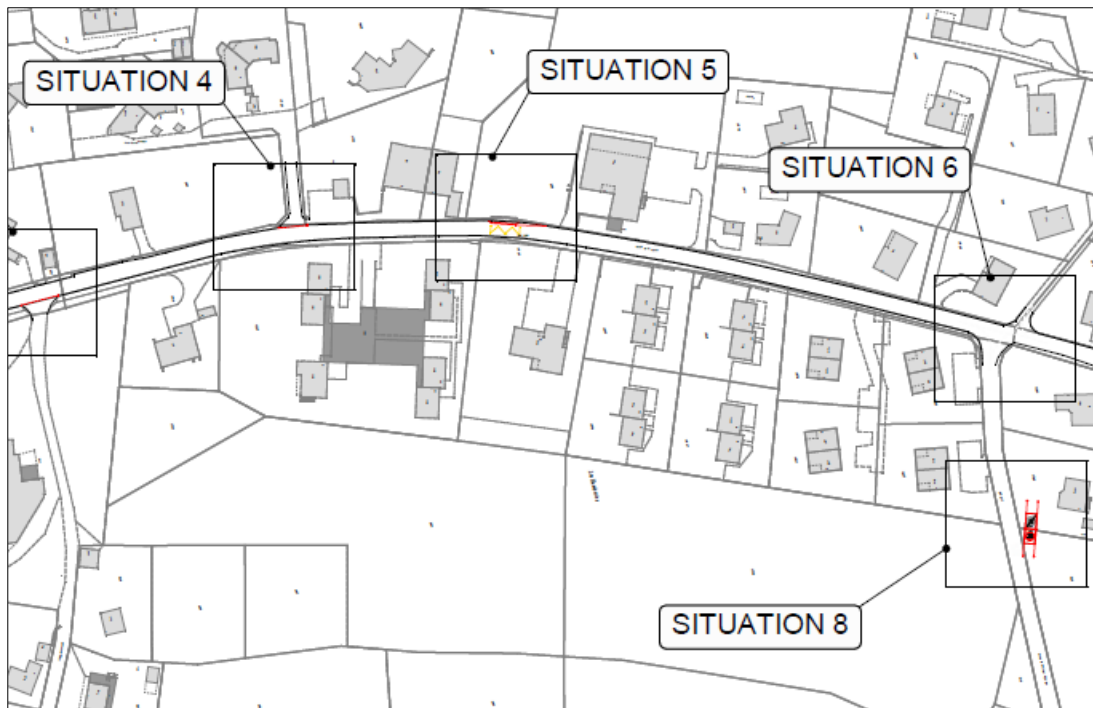
Un mandat a été confié à un bureau d'ingénieurs civils, afin d'élaborer les plans de détail et de chiffrer les coûts d'aménagement de la zone 30 à la route de la Roche, sur la base du plan d'étude (avant-projet) du bureau spécialiste en mobilité.

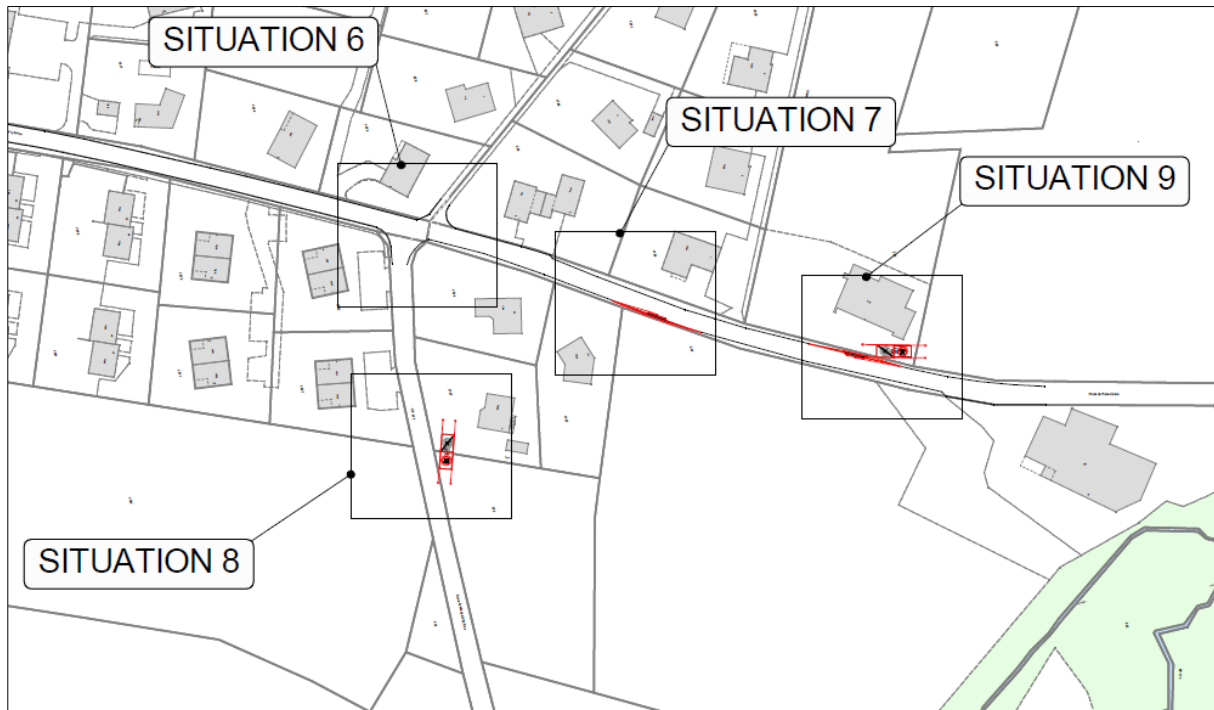
2. Aménagements

2.1 Situation

Le projet est représenté sur le plan de situation annexé au présent préavis.

Il se déroule en 9 phases que nous avons reportées ci-dessous :





2.2 Présentation

- Les entrées/sorties de la zone 30 seront marquées à chaque bout par un totem monté sur un îlot de rétrécissement :
 - A droite en montant sur la route de la Roche, avant le débouché du chemin de la Guéta
 - A droite en montant sur la route de Pierre-Ozaire, à la hauteur du n° 3, avant le débouché sur la route du Martinet d'En Bas
 - A droite sur la route du Martinet d'En Bas, à proximité du n° 2, avant le débouché sur la route de la Roche.
- Les îlots de rétrécissement sont positionnés selon la proposition faite par le bureau spécialiste en mobilité dans son étude. Ceux-ci font au minimum 1.00 m de large comme le demande la norme VSS 40'213 pour une route collectrice de quartier limitée à 30km/h. La largeur de la chaussée au niveau de l'îlot sera comprise entre 4.17 et 4.20 m, donc supérieure au minimum de 4.00 m. La largeur de 4.20 m permet le croisement d'un poids lourd et d'un cycle.
- A la hauteur de la route de la Roche n° 21-23, l'îlot servant de zone d'attente pour les enfants prenant le bus scolaire aura une bordure à + 12 cm par rapport à la chaussée ; cette dimension est imposée par le type de bus utilisé pour le ramassage scolaire, qui a une plateforme mobile qui se trouve à cette hauteur.

- Des marquages existants seront supprimés et d'autres seront rajoutés, afin d'introduire la priorité de droite ou de signifier qu'à certains carrefours la priorité de droite ne s'applique pas, comme suit :

Priorités de droite

- Au débouché du chemin de la Guéta
- Au débouché du chemin d'Eden-Roc
- Au débouché du chemin William
- Au carrefour des routes de la Roche, du Martinet d'En Bas, de Pierre-Ozaire et du chemin des Humberts (comme actuellement)

Pertes de priorité (comme actuellement)

- Au débouché du chemin du Grammont
- Au débouché du chemin Pivet
- Au débouché du chemin Port-des-Champs

- Le passage pour piétons, situé au croisement du chemin de la Guéta et de la route de la Roche, sera conservé, à notre demande. En effet, celui-ci dessert une place de jeux, un arrêt de bus pour la prise en charge des enfants et une zone de dépose des sacs-poubelles pour tout le quartier. La Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) a déjà donné un préavis favorable.

2.3 Procédure de légalisation

- Le dossier de demande d'abaissement est élaboré par la commune et soumis à la Direction de la mobilité et des routes (DGMR).

Ce dossier contient :

- Un descriptif succinct de la situation actuelle permettant la bonne compréhension des enjeux.
- Une analyse des flux de mobilité douce (non quantifiée) présents dans le site.
- Les plans de signalisation du projet de zone 30.

- En 2025, le projet a été soumis préliminairement à la DGMR qui a formulé des observations ; celles-ci ont été intégrées au projet qui vous est présenté.

- Si le crédit est accordé, le dossier sera publié dans la Feuille des avis officiels (FAO) par la DGMR.

La publication dans la FAO vaut décision et, partant, ouvre un droit de recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, dans un délai de 30 jours dès la date de la publication.

- En l'absence de recours, la commune aura la charge de l'exécution du projet. Après la réalisation du projet, un avis de pose sera transmis par la commune à la DGMR.

3. Coût des travaux

Les travaux et prestations sont chiffrés sur la base de soumissions rentrées.

➤ Travaux de génie civil	CHF	92'082.00
➤ Marquage et signalisation verticale	CHF	18'109.00
➤ Ingénieur géomètre : exécution	CHF	2'755.00
➤ Ingénieur civil : exécution	CHF	6'916.00
➤ Ingénieur géomètre : relevés (eaux claires) et mise à jour du guichet cartographique communal (système d'information du territoire (SIT))	CHF	1'758.00
Sous-total HT	CHF	121'620.00
➤ Divers et imprévus : env. 15 %	CHF	18'200.00
Sous-total HT	CHF	139'820.00
➤ TVA 8.1 %, arrondie à	CHF	11'320.00
TOTAL TTC	CHF	151'140.00

4. Crédit

4.1 Montant du crédit

La Municipalité sollicite un crédit de CHF 151'140.00 TTC pour la réalisation des travaux décrits.

4.2 Amortissement

Le Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom ; BLV 175.31.1), modifié le 29 novembre 2023, est applicable avec effet au 1^{er} janvier 2024.

L'article 1 alinéa 3 a été introduit, l'article 17 alinéa 1 a été modifié, les lettres a et b de l'article 17 alinéa 1 ont été abrogées, les alinéas 2, 3, 4 et 5 de l'article 17 ont été introduits et l'annexe 1 du RCCom a été introduite.

Ces dispositions fixent des durées d'amortissement des investissements obligatoirement amortissables en fonction de la catégorie d'immobilisations prévue à l'annexe 1.

En l'espèce, l'amortissement proposé dans le présent préavis est fixé à 40 ans, en application de l'article 17 alinéa 1 RCCom et de son annexe 1.

4.3 Charges d'exploitation

Il n'y a pas de charges supplémentaires d'exploitation, hormis celles afférentes aux intérêts et à l'amortissement du crédit.

4.4 Financement

L'investissement sera financé dans un premier temps par les liquidités.

Néanmoins, nous sollicitons d'ores et déjà l'autorisation d'emprunter tout ou partie du crédit demandé, soit au maximum la somme de CHF 151'140.00 TTC.

4.5 Commission des finances

Le rapport de la Commission des finances sera communiqué au Conseil communal.

5. Conclusions

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le préavis municipal n° 07/2026 du 27 avril 2026 ;
Ouï le rapport de la Commission chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. **D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 151'140.00 TTC (cent cinquante et un mille cent quarante francs) pour la réalisation des travaux, tels que décrits dans le présent préavis.**
2. **D'admettre le mode de financement proposé.**
3. **D'autoriser la Municipalité à emprunter pour financer le crédit sollicité.**

Au nom de la Municipalité de Savigny
La Syndique La Secrétaire

C. Weidmann Yenny

I. Schori

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 mai 2026.

Déléguée municipale : Mme Nicole Félix

Annexe : plan de situation

COMMUNE DE SAVIGNY

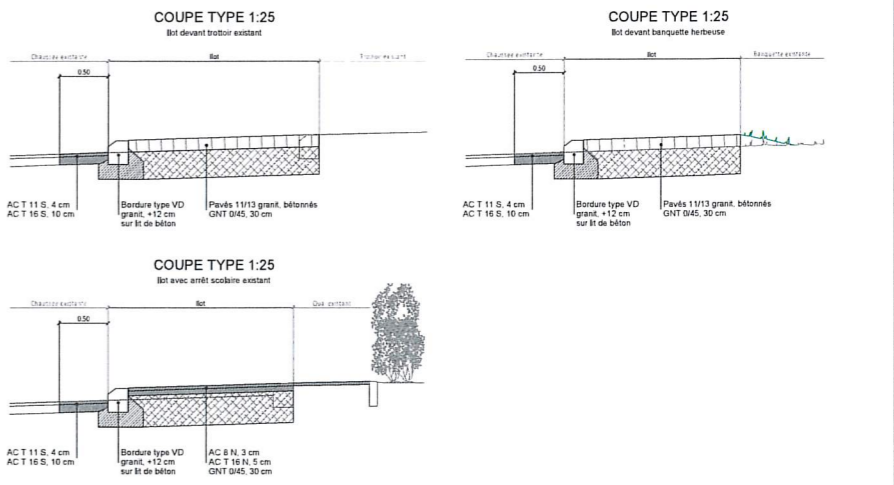
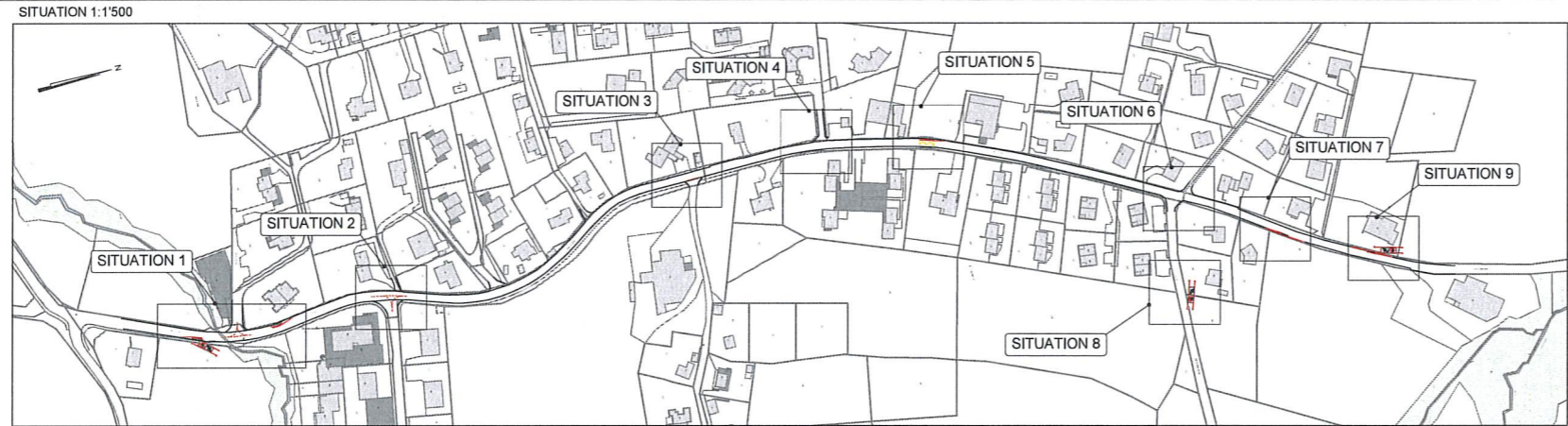
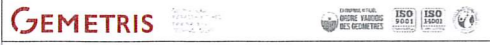


Route de la Roche

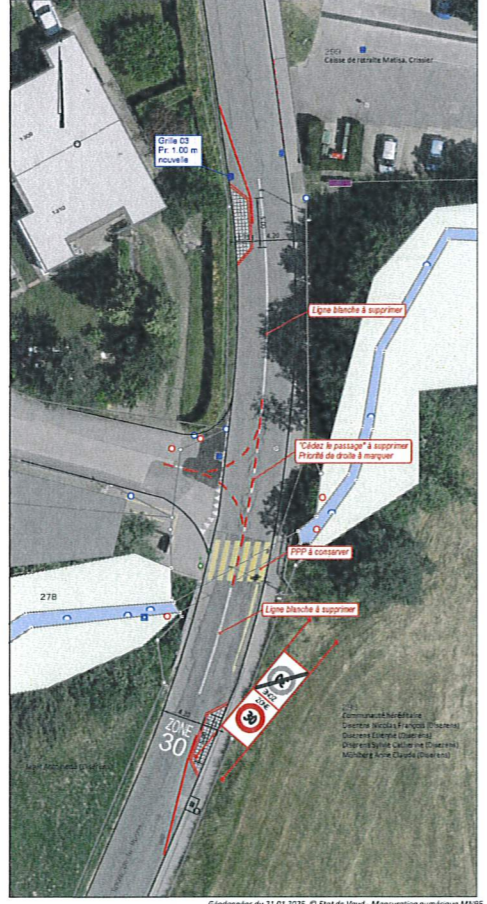


Réalisation d'une zone 30 km/h avec modérateurs

SITUATION, COUPES		PROJ. N°	SOUMISSION			
N° mandat	N° de plan	ECHELLE:	DATE	DESS.	CONTR.	
110-238	0702001	1:250, 1:25	04/09/2025	EMM	CHCR	
MODIFICATIONS						
INDICE	DESIGNATION	DATE	DESS.	CONTR.		
A	Mise à jour situation Situation 3 et 4 avec remarques VD	17/11/2025	EMM	CHCR		
B						
C						



SITUATIONS 1:250
SITUATION 1



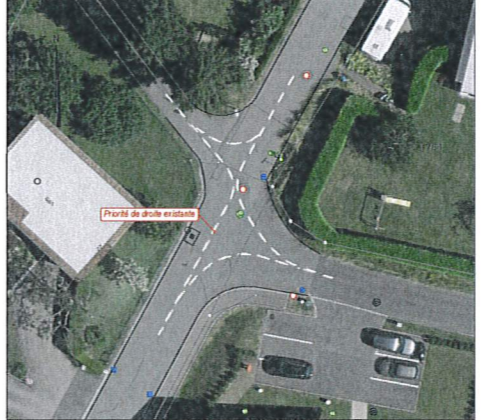
SITUATION 2



SITUATION 4



SITUATION 6



SITUATION 8



SITUATION 3



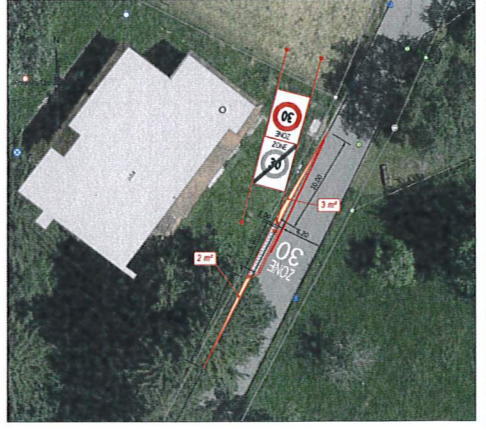
SITUATION 5



SITUATION 7



SITUATION 9



LEGENDE - équipements

(tracé épais = projet, tracé fin = existant, traitillé = support)

	Eau pluviale (EP)
	Chambre / grille / puits
	Collecteur
	Drainage
	Eau usée (EU)
	Chambre
	Collecteur
	Eau mixte (EM)
	Chambre
	Collecteur
	Eau potable (EP)
	Bu / Vierge
	Caniveau
	Télécomande
	Eclairage public (EP)
	Conducteur
	Traverse
	Eclairage (EL)
	Traverse
	Est
	Vierge
	Conduite
	Sauveteur
	Traverse
	TV
	Traverse
	Télécomande (TM)
	Conduite
	Souris (SU)
	Traverse
	Sécurité (SE)
	Traverse

LES RESEAUX EXISTANTS SONT DONNES A TITRE INDICATIF ET DE MANIERE APPROXIMATIVE. L'ENTREPRISE DOIT SE RENDRE COMPTER SUR LEUR EMPLACEMENT EXACTE AUPRES DES EXPLOITANTS DE CES RESEAUX AVANT LES TRAVAUX.

Géométries du 21.01.2025. © Etat de Vaud - Mensuration numérique MNS